

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
COMMUNE DE CHABRILLAN
ARRETE N° 2024-037**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Montée du village – RD 537**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise GIAMMATTEO RESAU – AEI - EE (PRIVAS) pour des travaux d'effacement et de fiabilisation des réseaux sur le poste STADE.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15 avril 2024 au 15 mai 2024, la circulation sera alternée par feux tricolores dans le sens des points de repères décroissants ; le stationnement interdit aux véhicules légers et lourds ; sur la **montée du village, départementale 537, 26400 CHABRILLAN**

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise GIAMMATTEO RESAUX, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie (cob.crest@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Direction des Routes – Crest, (ctd-crest@ladrome.fr)
- NURY Céline – entreprise GIAMMATTEO (exploitation.privas@groupecheval.fr)

Fait à Chabrillan, le 22/03/2024

Le Maire,
Cyrille VALLON

